

Secrétaire de la séance : Martine IMBERT

27 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Christian VIDAL

7 pouvoirs : Sébastien PRADIER pour Patrick COUDENE, DELDON Jérôme pour Geneviève DUNY, Françoise BENOIT pour Elisabeth FALGON, Bernard JACQUEMIN pour Emile LOUCHE, Jean LINOSSIER pour Marylaine MERCIER, Jacques GENEST pour Michel TESTUD, Martine IMBERT pour Charles VALETTE

3 absents : Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Georges LLUIS

Le quorum est atteint.

18h10 - Début de séance

Ordre du jour

- Remplacement d'une conseillère communautaire au sein des commissions intercommunales
- Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse
- Désignation d'un représentant suppléant au sein du SYMPAM
- Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale et désignation d'un représentant
- Fixation du tarif de location de la salle de la plateforme de services de Sainte-Eulalie
- Attribution d'une subvention « dernier commerce » à la commune de Borée
- Souscription au contrat mutualisé d'assurance risques statutaires proposé par le Centre de gestion de l'Ardèche

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Madame Laura WOOD a démissionné de sa fonction de conseillère municipale de la commune du Roux et de celle de conseillère communautaire en conséquence. Elle sera remplacée par monsieur Patrick COUDENE que nous félicitons pour ce retour. Tout à l'heure nous mettrons à jour les délégations.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Vaccinobus sera sur la montagne pour la 3^{ème} dose, vraisemblablement les 24 et 25 novembre. Dès que cela sera vraiment officiel, je vous le ferai savoir. Il faut attendre pour communiquer. Chaque mairie aura à inscrire les volontaires puis les prévenir pour le lieu, le jour et le créneau horaire.

Suite au changement de majorité du Conseil départemental, il a été procédé à l'élection du bureau du Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise (SMA). Je vous rappelle que le Département finance 95 % du fonctionnement et 100 % de l'investissement de ce syndicat. Je félicite nos collègues pour leur élection : monsieur Sébastien PRADIER à la présidence du SMA et messieurs Thibaut ROBERT et Thierry CHAMPEL en tant que vice-présidents.

Depuis mon arrivée à la tête de la Communauté de communes, j'ai tout fait pour rapprocher nos deux structures. J'ai une inquiétude par rapport à un contrôle de la Chambre régionale des comptes qui a été annoncé au cours de l'été. Celui peut, par exemple, mettre en cause les compétences et les activités comme cela a été fait au SDEA. Bien sûr, je ne suis pas inquiet sur la gestion financière. De toute façon, comme il était prévu depuis deux ans, il faudra mettre à jour les statuts du SMA. Je serai très vigilant pour défendre les intérêts de la montagne.

Le SMA organise le 10 novembre à 10h30 à Lanarce une présentation de la requalification de la Croix de Bauzon par le cabinet Pro tourisme. L'ensemble des conseillers communautaires va recevoir une invitation.

Dans le cadre du projet de territoire, plusieurs réunions sont organisées avec le cabinet CDHU (monsieur CHOL) et le Cerema. La réunion de ce matin était intéressante malgré la présence de seulement 10 communes. Il est regrettable que, malgré plusieurs rappels, des communes n'aient pas répondu au questionnaire. Pour les retardataires, vous avez jusqu'au 11 novembre pour le renvoyer. Attention, il y a un réel enjeu pour notre territoire car les opérations inscrites dans le CRTE seront prioritaires pour les subventions d'Etat.

Une bonne nouvelle : L'Etat vient de nous annoncer que nous avons été retenus pour l'appel à projets « Territoires de lacs du Massif central ». Pour résumer l'importance de ce projet, je reprends les mots du commissariat du Massif central : « Cette sélection vous permettra de bénéficier d'un accompagnement financier pour élaborer une stratégie intégrée, partagée avec l'ensemble des acteurs et des opérateurs, notamment touristiques, et plaçant les lacs du territoire au cœur de cette dynamique de développement. Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % ».

En matière d'ordures ménagères, nous avons eu une réunion de travail très fructueuse avec messieurs Louis MICHEL et Ludovic ESTEBAN sur la réforme. Celle-ci avance et vous sera soumise lors d'une réunion spéciale où seront conviés les maires non conseillers communautaires.

En lien avec le SICTOMSED, nous étudions la mise en place de deux containers semi enterrés au Gerbier, image de marque et haut lieu du tourisme de la montagne. Pour cette opération, nous utiliserons la subvention attribuée par la Région (CAR).

J'adresse mes félicitations à l'école de Sainte-Eulalie qui, à sa demande, a bénéficié d'une action de sensibilisation au tri par le SIDOMSA. Rappelez à vos écoles cette possibilité. En fin de réunion, monsieur Louis MICHEL fera un bilan de la saison estivale de la collecte.

Au sujet du tourisme ; l'EPIC se met en place. Le jury de recrutement sur le poste de direction a reçu trois candidats et a choisi madame Frédérique GRAMAYZE, actuellement chargée de mission Patrimoine et communication. Elle détient les diplômes, et présente les qualités et le dynamisme nécessaires à ce poste essentiel pour le territoire.

Le 30 novembre, nous élirons les 10 conseillers communautaires qui siégeront au comité de direction de l'EPIC. Le Président de la Communauté de communes y étant d'office. La liste que je vous proposerai sera représentative du territoire et des secteurs touristiques. En concertation avec les responsables du tourisme, je procéderai à la désignation des 8 représentants des professionnels avec un équilibre de territoire et une diversité professionnelle.

Nous allons attribuer à la commune de Borée la première subvention pour le dernier commerce. Nous devrions délibérer trois dossiers avant la fin d'année.

Une petite difficulté pour les subventions que nous avons attribuées aux commerces, ils doivent attendre la décision de la Région. Espérons que cela arrive le plus vite possible.

La fromagerie de La Laoune vient de se déclarer en liquidation judiciaire. La Communauté de communes est propriétaire des locaux mais il semble qu'il y ait des repreneurs sérieux. Affaire à suivre.

A ce Conseil communautaire, monsieur Thierry POULET, chargé de mission politique d'accueil, devait nous faire le bilan de la politique d'accueil et les perspectives. Empêché pour des raisons familiales, cette intervention est reportée au prochain Conseil.

L'école des jeunes sapeurs-pompiers a connu de fortes turbulences. J'ai échangé avec le Président du SDIS, monsieur Pierre MAISONNAT, et après plusieurs réunions, il semblerait que nous allons vers une solution acceptable mais ce n'est pas évident.

Il est indispensable que les dossiers pour les fonds de concours soient déposés avant le 15 novembre pour un vote lors du Conseil communautaire du 30 novembre.

En informations diverses, monsieur Bernard JACQUEMIN vous fera une présentation de la procédure de mise en place du PLUi. C'est un dossier complexe et très contraignant mais il est inscrit dans les statuts donc nous ne pouvons plus faire marche arrière.

Dans le domaine de la communication, j'espère que toutes les communes ont distribué le bulletin qui semble avoir été apprécié.

Lorsque la communauté organise ou finance une manifestation sur votre commune, le rôle de la Communauté de communes doit être obligatoirement indiqué dans la communication (article de presse, publication Facebook...) ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

Nous avons eu une réunion constructive avec le PNR des Monts d'Ardèche sur le plan de coopération qui va passer de 3 à 6 ans. Nous en reparlerons lors d'un prochain Conseil.

Nous avons reçu des candidatures pour le poste de conseiller numérique. Avant de sélectionner un candidat, il convient de bien estimer le cout et les contraintes de ce service.

En novembre ou en décembre, et en fonction de l'importance de l'ordre du jour, il vous sera fait le bilan de la politique environnementale.

Lors de ce Conseil, je vous proposerai d'adhérer à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Pour terminer, je voudrais revenir sur le courrier que vous avez dû recevoir d'un ancien élu. Bien entendu je ne lui répondrai pas mais je veux rappeler la vérité.

Tout d'abord, je ne parlerai pas du dernier paragraphe qui pourrait être considéré comme diffamatoire en mon contre. Je ne veux pas de polémique, mon seul intérêt c'est la montagne. L'augmentation de la taxe foncière a été uniquement votée pour financer la fibre optique (2 200 000 €). Cette participation à ADN a été votée le 12 avril 2019 sans vote contre et je n'étais pas Président à cette époque. Nous n'avons malheureusement plus le choix il faut respecter nos engagements. Nous avons décidé de le faire supporter par les propriétaires de foncier bâti qui bénéficieront tous de la fibre puisque toutes les habitations y seront raccordées. Ce produit fiscal supplémentaire permettra de rembourser un emprunt de 2 200 000 € sur 20 ans. Cette solution, votée par 31 voix pour et 4 abstentions, est juste car c'est les bénéficiaires qui logiquement paient. Nous n'avons pas le choix car je vous rappelle qu'en 2021 nous avons perdu 162 568 € de ressources par rapport à 2020. La moyenne de la valeur locative du bâti de la communauté étant de 1033 € c'est donc une augmentation d'impôt de 20 € pour une majorité de contribuable. Cette augmentation a en aucun cas pour but de financer le futur siège comme c'est expliqué dans le bulletin communautaire.

Quant à la réforme des ordures ménagères, il est bon de rappeler qu'elle sera entièrement financée sur le budget annexe Ordures Ménagères, il n'y a plus de possibilité de verser une subvention d'équilibre par le budget principal. Attaché à l'équité et surtout à la transparence, j'ai demandé au service de faire un rapprochement entre les taxes d'habitation et les redevances d'enlèvement des Ordures ménagères (REOM). Nous avons ajouté 421 REOM pour un montant de 54 309 € notamment grâce à ce contrôle.

Pour conclure, je suis obligé de vous rappeler les deux délibérations en date du 24 février 2021 qui décidaient le reversement de la somme de 188 585.61 € par la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.

Ainsi, nous n'avons pas fait de dépenses démesurées mais par contre j'ai pu récupérer 242 894 € de recettes, comme indiqué en détail ci-dessus, qui s'étaient « égarées ».

Maintenant passons à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente le relevé n°2021-03 des décisions prises par délégation du Conseil communautaire.

Monsieur James BOUVIER précise que l'AAPPMA s'agit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

N°2021-D021RH-01 : Ressources Humaines – Création de six emplois saisonniers au sein du service Tourisme

Le Président a décidé :

La création de six emplois saisonniers de 35 heures hebdomadaires :

- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT du Lac d'Issarlès du 14 juin 2021 au 19 septembre 2021 inclus ;
- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT de Coucouron du 28 juin 2021 au 31 août 2021 inclus ;
- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT de Mazan l'Abbaye du 14 juin 2021 au 19 septembre 2021 inclus ;
- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT de Coucouron du 2 août 2021 au 31 août 2021 inclus ;
- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT de Saint-Martial du 21 juin 2021 au 31 août 2021 inclus ;
- Un poste de conseiller de séjour touristique au PIT de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle du 12 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus ;

La rémunération des agents sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

N°2021-D021 : Modification des régies vente de produits touristiques

Le Président a décidé :

- *La décision n°2020-20 en date du 8 juin 2020 est complétée par l'article suivant : « Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion comptable d'Aubenas (DDFIP de l'Ardèche) ».*
- *Tous les autres articles restent en vigueur.*

N°2021-D022 : Modification des régies visites patrimoniales

Le Président a décidé :

- *La décision n°2020-26 en date du 8 juin 2020 est complétée par l'article suivant : « Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion comptable d'Aubenas (DDFIP de l'Ardèche) ».*
- *Tous les autres articles restent en vigueur.*

N°2021-D023 : Modification d'une régie pour le compte de l'AAPPMA de Coucouron

Le Président a décidé :

- *La décision n°2020-32 en date du 8 juin 2020 est complétée par l'article suivant : « Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion comptable d'Aubenas (DDFIP de l'Ardèche) ».*
- *Tous les autres articles restent en vigueur.*

N°2021-D024 : Création du bulletin d'informations intercommunal – acceptation du devis de l'entreprise Fombon

Le Président a décidé :

La signature du devis de l'entreprise Fombon pour un montant de 2 211 euros HT.

N°2021-D025 : Finances – Renouvellement ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros

Le Président a décidé :

Le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

N°2021-D026 : Attribution de subventions aux associations

Le Président a décidé :

L'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 :

<u>Associations</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant attribué</u>
<i>Ecole privée Coucouron</i>	<i>190 €</i>	<i>190 €</i>
<i>Ecole Le Béage</i>	<i>344 €</i>	<i>230 €</i>

L'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

<u>Associations</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant attribué</u>
<i>Par Monts et Tempo</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Mairie de St Etienne de L.</i>	<i>300 €</i>	<i>300 €</i>
<i>Association Fay'art</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Festival Lugd'ARTès dans la rue</i>	<i>2 000 €</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Ecole du Lac d'Issarlès</i>	<i>460 €</i>	<i>460 €</i>
<i>Ecole Privée Coucouron</i>	<i>400 €</i>	<i>400 €</i>
<i>La Boule de Neige</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1 500 €</i>

N°2021-D027 : Aménagement de la collecte des déchets ZAE Saint-Martial – Convention avec le SICTOMSED

Le Président a décidé :

La signature de la convention avec le SICTOMSED pour l'aménagement de la collecte des déchets sur la ZAE de Saint-Martial dont la compensation financière versée par la Communauté de communes s'élèvera au total à 16 728 euros HT et sera versée à compter de la mise en place des containers sur site.

N°2021-D028 : Fête des Tourbières 2021 – Signature des devis afférents aux animations proposées par la Communauté de communes

Le Président a décidé :

La signature des quatre devis comme suit :

- *Devis de la conteuse Elle aux dits pour un montant de 180 euros HT ;*
- *Devis de l'association DEAMBULL pour un montant de 307,50 euros HT ;*
- *Devis du Théâtre MAYAPO pour un montant de 648 euros HT ;*
- *Devis de la Compagnie L'oreille en pointe pour un montant de 820 euros HT.*

N°2021-D029 : Culture – CTEAC 2021-2022

Le Président a décidé :

De demander les subventions de fonctionnement suivantes pour 2021-2022 et de signer les conventions correspondantes :

- *Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche ;*
- *Une subvention d'un montant de 10 000 € auprès du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) ;*
- *Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;*
- *Toute autre subvention de fonctionnement complémentaire auprès d'un organisme public le cas échéant.*

N°2021-D030 : Convention Territoriale Globale – « Rendez-vous des familles » automne 2021

Le Président a décidé :

La signature des trois devis pour un montant total de 626.02 € HT

- *Un devis pour préparation, animations, fournitures de matériels, déplacement auprès de Mme Amandine Lagarde d'un montant de 215 € HT,*
- *Un devis pour des ateliers familles auprès de Déambull pour un montant de 115 € HT,*
- *Un devis pour préparation, animations, fournitures de matériels, déplacement auprès de l'Association AVEC d'un montant de 296,02 € HT.*

N°2021-D031 : Conventonnement BAFA-BAFD

Le Président a décidé :

Le renouvellement de l'accompagnement financier de la Communauté de communes en 2022, pour un montant maximum de 550 euros par jeune et par session complète de BAFA-BAFD et dans la limite de 5 BAFA-BAFD par an, ainsi que la sollicitation des subventions de soutien auprès de la CAF.

N°2021-D032 : Organisation de la semaine bleue – Edition 2021

Le Président a décidé :

D'organiser les événements suivants

- *Lundi 4 Octobre : une intervention de l'IREPS pour une action sur la santé mentale à Coucouron*
- *Mardi 5 Octobre : une intervention du Mobil Sport au Lac d'Issarlès et à Saint Etienne de Lugdarès*
- *Jeudi 7 Octobre : une intervention de Déambull à Saint Cirgues en Montagne*
- *Jeudi 14 Octobre : la présence du truck de Soliha à Sainte Eulalie*

La signature des deux devis auprès de

- *Mobil sport pour un montant de 120 € HT*
- *Déambull pour un montant de 201,70 € HT*

N°2021-D033 : Attribution d'une subvention à l'association Le fil d'Ariane

Le Président a décidé :

L'attribution de la subvention suivante pour l'année 2021 :

<u>Associations</u>	<u>Montant demandé</u>	<u>Montant attribué</u>
<i>Le fil d'Ariane</i>	<i>4 500 €</i>	<i>1 500 €</i>

ASSEMBLEES

2021-68 : Remplacement d'une conseillère communautaire au sein des commissions intercommunales

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-56 du 23 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de commissions intercommunales et leurs thématiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-66 du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres des trois commissions intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-12 du 4 mars 2021 procédant au remplacement de deux conseillers communautaires au sein des commissions intercommunales ;

Il est rappelé que le 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les 36 membres des trois commissions intercommunales de la Communauté de communes.

Considérant que madame Laura WOOD a démissionné de son mandat au sein de la commune du Roux et qu'elle n'est plus de droit conseillère communautaire, elle doit être remplacée en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme.

Considérant que monsieur Patrick COUDENE remplace madame Laura WOOD en tant que conseiller communautaire représentant la commune du Roux.

Il est proposé de désigner monsieur Patrick COUDENE en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** monsieur Patrick COUDENE en tant que membre de la commission n°3 Finances-Economie-Agriculture-Tourisme ;
- **d'arrêter** la composition des trois commissions intercommunales comme suit :

Commission n°1 : Animation du territoire	
Karine	ACCASSAT
Geneviève	DUNY
Francis	ENJOLRAS
Jérôme	GROS
Martine	IMBERT
Emile	LOUCHE
Michel	LOUIS
Cyril	MALLET
Laurence	PREVOST
Thibaut	ROBERT
Christophe	ROUX
Dominique	TRIN

Commission n°2 : Aménagement du territoire	
Sébastien	BOURDELY
James	BOUVIER
Jérôme	DELDON
Elisabeth	FALGON
Bernard	JACQUEMIN
Jean	LINOSSIER
Franck	MEJEAN
Marylaine	MERCIER
Claude	MONCEAU
Sébastien	PRADIER
Michel	TESTUD
Christian	VIDAL

Commission n°3 : Finances- Economie-Agriculture-Tourisme	
Dominique	ALLIX
Françoise	BENOIT
Claude	BRUN
Thierry	CHAMPEL
Serge	CHARPENAY
Patrick	COUDENE
Denise	LAFFARRE
Georges	LLUIS
Thierry	MAILLET
Anne-Marie	MARION
John	SERROUL
Charles	VALETTE

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-69 : Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 17 et son annexe ;
Vu les statuts du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse (AMD) en vigueur ;
Vu la délibération n°2021-04 portant désignation de madame Wood comme représentante au sein du syndicat mixte AMD ;*

Il est rappelé que le 4 février 2021 le Conseil communautaire a désigné madame Laura WOOD comme déléguée titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte AMD.

Considérant que madame Laura WOOD a démissionné de son mandat de conseillère municipale, qu'ainsi, elle doit être remplacée en tant que représentante titulaire de la Communauté de communes au sein dudit syndicat mixte.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidate déléguée titulaire</i>
<i>Françoise BENOIT</i>

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 34 suffrages exprimés pour madame Françoise BENOIT.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **de désigner** en tant que représentant titulaire au sein du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse : Madame Françoise BENOIT .
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-70 : Désignation d'un représentant suppléant au sein du SYMPAM

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 17 et son annexe ;
Vu les statuts du SYMPAM en vigueur ;
Vu la délibération n°2021-02 portant désignation des représentants au SYMPAM ;*

Il est rappelé que le 7 janvier 2021 le Conseil communautaire a désigné trois conseillers délégués titulaires et trois conseillers délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SYMPAM.

Considérant que madame Laura WOOD a démissionné de son mandat de conseillère municipale, qu'ainsi, elle doit être remplacée en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes au sein dudit syndicat.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidat délégué suppléant</i>
<i>Jean LINOSSIER</i>

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 34 suffrages exprimés pour monsieur Jean LINOSSIER.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **de désigner** en tant que représentant suppléant au sein du SYMPAM : Monsieur Jean LINOSSIER.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-71 : Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale et désignation d'un représentant

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur ;

Vu les statuts en date du 16 septembre 2021 de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale ;

Considérant que l'association Territoire et Compétences qui porte la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale a adopté ses nouveaux statuts suite à la modification statutaire du SYMPAM.

Considérant que ladite association a pour objet de :

- contribuer à l'anticipation des mutations économiques par la GPEC territoriale et à la formation
- contribuer au développement local de l'emploi

Considérant qu'elle peut exercer ces missions d'intérêt général par conventionnement avec les collectivités territoriales.

Ainsi, l'association propose aux 10 EPCI situés sur la moitié sud du département d'adhérer à la MDEF afin de permettre la conduite de leurs actions dont le budget prévisionnel s'élève à 178 805 €.

La contribution annuelle demandée aux collectivités est de 55 485 € à raison de 38,72 cts par habitant, soit 1 883 € pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Il est proposé d'adhérer pour une durée de 21 mois, à compter du 1^{er} avril 2021, à la MDEF pour le montant précité et de nommer un représentant qui participera aux organes représentatifs de ladite association (cf statuts de la MDEF et ses annexes dont la convention de partenariat annexés à la présente délibération).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidat délégué titulaire</i>
<i>Claude BRUN</i>

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 34 suffrages exprimés pour monsieur Claude BRUN.

Concernant l'adhésion à la MDEF et après en avoir délibéré à :

- **32 voix pour**
- **2 voix contre** : Jean LINOSSIER et Marylaine MERCIER

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** à la MDEF de l'Ardèche méridionale pour les années 2021-2022 avec une contribution annuelle de 1 883 € ;
- **de désigner, à l'unanimité**, en tant que représentant titulaire auprès de la MDEF de l'Ardèche méridionale : Monsieur Claude BRUN .
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

FINANCES

2021-72 : Fixation du tarif de location de la salle de la plateforme de services de Sainte-Eulalie

Monsieur le Président présente la délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 2.6. action sociale d'intérêt communautaire auquel est mentionnée la plateforme de services de Sainte-Eulalie ;

Considérant que la salle de la plateforme de services située sur la commune de Sainte-Eulalie dispose d'une salle de réunion accessible aux personnes à mobilités réduites,

Considérant que cette salle est à ce jour mise à disposition des associations de la commune gracieusement pour leurs réunions,

Considérant les sollicitations d'autres associations et de particuliers pour la tenue de réunions ou d'animations sociales voire culturelles,

Il est proposé d'élargir la gratuité à toute association du territoire de la Communauté de communes

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de location à la journée (soit de 9h à 23h) de la salle de réunion de la plateforme de services de Sainte-Eulalie, à savoir 50 €.

Ce tarif s'appliquera aux particuliers et à toute association n'ayant pas son siège sur le territoire.

A noter que chaque demande de location sera étudiée au cas par cas par la Cdc et la commune de Sainte-Eulalie, car, cette salle de réunion ne peut pas être utilisée comme une salle des fêtes.

Il est précisé que monsieur le Président, et conformément à sa délégation faite par le Conseil communautaire, arrêtera un règlement d'utilisation de ladite salle et que chaque location sera conventionnée.

En précision à monsieur Dominique ALLIX, monsieur le Président informe que la salle de la plateforme a été mise à disposition gracieusement en octobre à deux familles dans le cadre d'obsèques.

Monsieur le Président rappelle les difficultés de la Cdc à régler les factures afférentes au chauffage, qu'ainsi il est nécessaire pour les professionnels effectuant des permanences dans les bureaux et les utilisateurs de la salle, hors association de la Cdc, de participer financièrement.

Monsieur Jean LINOSSIER demande à être prudent avec les professionnels afin de ne pas perdre les services aux personnes.

Monsieur Franck MEJEAN ira à la rencontre du dermatologue pour évoquer la tarification des professionnels.

Lors des débats, il est décidé de fixer une caution d'un montant de 300 € et un tarif forfaitaire de 50 € en cas de nécessité d'une prestation extérieure d'entretien ménager.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le tarif forfaitaire de location de 50 € par jour ;
- **de fixer** une caution d'un montant de 300 € et un tarif forfaitaire de 50 € en cas de prestation d'entretien ménager ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

2021-73 : Attribution d'une subvention « dernier commerce » à la commune de Borée

Madame Martine IMBERT présente la délibération

Vu l'article L5214-16 I al.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif d'aide régionale Solution Performance Territoriale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu le dispositif d'aide départementale « Activités commerciales et artisanales de première nécessité » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-34 créant le dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres complétée par la délibération n°2021-64 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Borée en date du 30 janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, des dispositifs d'aide régionales et départementales existent à destination des communes ou groupement de communes pour le maintien ou la création d'activités commerciales ou artisanales de proximité, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

Considérant que la CDC a mis en place ce dispositif d'aide à destination de ses communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

Considérant la demande de subvention « dernier commerce » émise par la commune de Borée pour son projet de réhabilitation estimé à 921 571 € HT. Que ce projet comprend les subventions suivantes :

- 273 456 € de la Région
- 100 000 € du Département
- 319 800 € de DETR
- 24 000 € du SDE07

Considérant que la commune de Borée peut bénéficier de subventions jusqu'à 80 % de la dépense soit 737 256,80 €, elle sollicite une subvention de 20 000 € à la Communauté de communes représentant 2,1 % du coût du projet.

Considérant que ladite demande de subvention est conforme au règlement d'attribution délibéré par la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention « dernier commerce » d'un montant de 20 000 € à la commune de Borée.

Madame Anne-Marie MARION ne participe pas au vote.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** à la commune de Borée une subvention de 20 000 € pour le maintien d'une activité commerciale de type « dernier commerce » ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

2021-74 : Souscription au contrat mutualisé d'assurance risques statutaires proposé par le Centre de gestion de l'Ardèche

Madame Laurence PREVOST présente la délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-32 en date du 15 avril 2021 portant mandat au CDG07 pour la passation du contrat mutualisé d'assurance risques statutaires ;

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de communes Montagne d'Ardèche de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Considérant que le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07) a souscrit un contrat, en mutualisant les risques, comme suit :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

➤ AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : taux à 6,47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Nombre d'agents concernés : 2

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux à 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 18

Il est précisé que le taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC du contrat d'assurance de la Cdc Montagne d'Ardèche était de 1,11 % et celui des agents affiliés à la CNRACL était de 6,07 %.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupé d'assurance risques statutaires proposé par le CDG07.

Monsieur Jean LINOSSIER trouve les taux beaucoup trop élevés et aurait voulu d'autres propositions de contrats.

En réponse aux questions, madame Laurence PREVOST et monsieur le Président précisent que ce contrat de groupe est conclu pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle. Les montants des contributions 2022 seront précisés à l'assemblée, notamment lors du vote des budgets primitifs, le contrat sera suivi et résilié si nécessaire.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré à :

- **32 voix pour**
- **2 voix contre** : Jean LINOSSIER et Marylaine MERCIER

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** au contrat groupé d'assurance risques statutaires négocié par le Centre de gestion de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Présentation de monsieur Bernard JACQUEMIN concernant le PLUI

La présentation est annexée au présent CR.

Monsieur Jean LINOSSIER précise que le PLUI est un travail énorme, très important. Si y a une enquête publique le juge enquêteur va donner des observations, mais ce sont les élus qui vont mettre les bases pour après 2027.

Monsieur le Président précise que la délibération de prescription est importante pour démarrer le travail, qu'il faut montrer aux services de l'Etat que la Communauté de communes a commencé à travailler.

Monsieur Bernard JACQUEMIN et monsieur le Président précisent que les élus doivent être attentifs et assidus aux réunions.

Monsieur Jean LINOSSIER et madame Laurence PREVOST alertent sur l'usage des abréviations, il serait important de les expliciter.

Il est rappelé le SCOT de l'Ardèche méridionale qui couvre l'ensemble de la Cdc Montagne d'Ardèche.

2) Présentation de monsieur Michel LOUIS concernant la saison estivale de collecte

Toutes les modifications des points de collectes ont été faites avec certains points revus à la demande de certains élus (212 points de collecte au total). Monsieur Michel LOUIS remercie l'ensemble des communes qui ont collaboré à la mise en place du projet même si quelques communes n'ont pas tenu tous les engagements pris lors de nos rencontres.

Il remercie également les agents pour leur engagement, leur disponibilité et le sérieux afin d'assurer le meilleur service durant cet été malgré les aléas du matériel.

Il y a eu des renforcements de containers pour certains points de collectes ou, lors des manifestations, et à la demande des élus.

Pour le week-end de la Toussaint toutes les communes ont reçu un mail pour la mise à disposition de conteneurs pour les cimetières et à la demande de certaines communes, il est rappelé que le contenu des conteneurs devra être déposé en déchetterie.

Pour le ramassage des cartons auprès des commerçants et des professionnels, monsieur Louis MICHEL tient à remercier les communes pour le travail effectué et les encourage vivement à insister auprès de vos professionnels afin qu'ils les amènent à la déchetterie : 50 tonnes de cartons récolté pour les 3 déchetteries.

Pour les réclamations sur le changement des points de collectes une grande partie (3/4) sont des demandes émises par des maisons secondaires. Le nombre est 220 réclamations pour 5109 REOM (soit 4,5 %) dont 125 appels et 95 courriers. Chaque réclamation a reçu une réponse.

En 2020 : 4 938 REOM ont été titrées pour un montant de 639 459,44 €.

En 2021 : 5 109 REOM ont été émises pour un montant de 693 963,99 €.

Soit une différence de 421 REOM.

Concernant le certificat administratif émis par les communes pour les réclamations de la REOM, la déclaration doit comporter la date du jour de la visite de l'appartement ou de la maison qui doit être vide de tous meubles (cf délibération n°2020-90 du 15 octobre 2020).

Monsieur Louis MICHEL rappelle l'importance pour les communes membres de mettre à jour leur listing à jour chaque année pour les administrés et les collectivités et alerte sur des certificats de complaisance éventuels.

Monsieur Michel LOUIS informe que les demandes d'annulatifs REOM pour l'année 2021 doivent être faites avant le 31 janvier 2022, car, trop de temps est passé par l'agent comptable de la Cdc à éditer puis à annuler les titres, en 2020 : 75 annulations pour un montant de 11 626 € et en 2021 : 59 annulations pour un montant de 7 881,90 €.

Enfin, concernant la campagne de sensibilisation sur le tri auprès des écoles par le SIDOMSA est en cours :

Sainte-Eulalie (fait en octobre) ; Saint-Etienne-de-Lugdarès (15 novembre) ; Coucouron (décembre 2021). Les écoles de Saint-Cirgues-en-Montagne et Le Lac d'Issarlès l'ont fait en 2019/2020.

19h50 - Levée de séance